



CONFÉRENCE
DES
DIRECTEURS ET
DOYENS **STAPS**

**Convention de partenariat entre
la conférence des Directeurs et Doyens de STAPS (C3D STAPS)
et la Fédération Française de Volley**

La conférence des Directeurs et Doyens de STAPS (ci-après nommée C3D) représentée par son Président en exercice, le Professeur Aurélien PICHON,
D'une part,

Et la Fédération Française de Volley représentée par son Président en exercice, Monsieur Éric TANGUY
D'autre part,

S'associent, dans une démarche ayant pour objet pour la mise en œuvre d'actions communes dans le domaine de la formation de cadre.

Les deux parties chercheront, ensemble, à faire émerger des partenariats entre les composantes STAPS et la Fédération Française de Volley. Elle visera à favoriser la mise en place de l'équivalence des diplômes fédéraux sur la base des contenus dispensés dans les composantes STAPS.

□ **Article 1**

La Fédération Française de Volley et la C3D s'engagent à travailler sur des reconnaissances de compétences validées sous forme d'allègements et/ou de validation entre les diplômes reconnus par la Fédération Française de Volley et les diplômes ou grades suivants de la filière STAPS pour les optionnaires Volley licenciés à la Fédération Française de Volley :

- le diplôme d'études universitaires générales (DEUG) STAPS,
- la licence STAPS spécialité ou parcours « entraînement sportif »,
- la licence STAPS spécialité ou parcours « activités physiques adaptées et santé » (APAS),
- la licence STAPS spécialité ou parcours « management du sport » (MS),
- la licence STAPS spécialité ou parcours « éducation et motricité » (EM),
- les lauréats du Professorat ou de l'agrégation d'EPS.

Article 2

La C3D encourage la signature d'avenants à cette présente convention entre les Ligues et Comités Départementaux affiliés à la Fédération Française de Volley et les structures STAPS partenaires. L'avenant, précisera les conditions de mise en œuvre de ce partenariat :

- contenus d'enseignement,
- nombre d'heures dispensées,
- modalités de mise en stage.

Article 3

La C3D invite les structures STAPS partenaires à accueillir et faire participer les cadres techniques locaux de la Fédération Française de Volley aux différents groupes de réflexion des structures STAPS au regard des volumes horaires des formations visées à l'article 1.

Article 4

La C3D et la Fédération Française de Volley conviennent de mettre en place une Commission Mixte Nationale composée d'au moins quatre membres (au moins 2 de la Fédération Française de Volley et au moins 2 de la C3D STAPS) chargée de la

mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la présente convention, du cahier des charges et des avenants et de la réflexion concernant les validations proposées dans l'article 1. Cette commission mixte devra se réunir au minimum une fois par an et devra être saisie, sur la liste des formations concernées par cette convention et la validation des avenants établis avec les différentes structures STAPS.

Cette commission mixte aura également pour objet la promotion auprès des UFR de cette convention.

Article 5

La C3D invite les structures STAPS partenaires, à accueillir et à favoriser la participation des membres désignés de la Fédération Française de Volley aux différentes commissions locales chargées de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la validation des acquis professionnels (VAP) pour les personnes titulaires de diplômes fédéraux et/ou de diplômes professionnels souhaitant intégrer les cursus universitaires visés par l'article 1. Les titulaires de diplômes reconnus de la Fédération Française de Volley pourront ainsi, selon les cas :

- Être allégés de tout ou partie des enseignements (cas de la VAP),
- Être dispensés de tout ou partie des examens (cas de la VAE).

Article 6

La C3D encourage les structures STAPS partenaires à favoriser l'entrée en formation, l'aménagement du cursus de formation universitaire, les possibilités de report des situations d'examen, pour les licenciés de la Fédération Française de Volley dûment inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau.

□ **Article 7**

Sous réserve de respect des dispositions prévues aux articles 1, 2 et 3, la Fédération Française de Volley s'engage à favoriser la délivrance des diplômes fédéraux aux étudiants des structures STAPS signataires d'un avenant à la présente convention pour les optionnaires Volley licenciés à la Fédération Française de Volley :

- le diplôme d'études universitaires générales (DEUG) STAPS,
- la licence STAPS spécialité ou parcours « entraînement sportif »,
- la licence STAPS spécialité ou parcours « activités physiques adaptées et santé » (APAS),
- la licence STAPS spécialité ou parcours « management du sport » (MS),
- la licence STAPS spécialité ou parcours « éducation et motricité » (EM),
- les lauréats du Professorat ou de l'agrégation d'EPS.

Les niveaux de délivrance de modules et diplômes fédéraux seront corrélés aux conventions locales entre les organes déconcentrés de la FFVolley, l'UFR STAPS concernée. La DTN en sera co-signataire.

Ceux-ci seront en lien avec les contenus d'enseignement fédéraux et universitaires.

La convention pourra porter sur les modules 1 et 2 du DNE1 ; par ailleurs, en fonction des cursus spécifiques (préparation physique, « sport santé » ou handicap...) certains modules spécifiques de la formation fédérale pourraient être accordés ; cela fera l'objet d'une validation préalable des chefs de secteurs concernés de la DTN.

Les organes déconcentrés de la FFVolley peuvent également organiser des modules spécifiques (dans le cadre du DRE 1 et 2 – Diplôme Régional d'Entraîneur) auxquels peuvent participer étudiants et enseignants (modalités à définir dans les conventions locales), et obtenir ainsi (sous réserve de certification) lesdits modules.

Les UFR STAPS peuvent également intégrer dans les contenus d'enseignement les modules fédéraux, avec co encadrement enseignant-cadre technique.

Les UFR STAPS peuvent organiser des modules spécifiques (préparation physique, « sport santé » ou handicap...), en lien avec les organes déconcentrés de la FFVolley et la DTN. Ceux-ci seront validés pour les participants (étudiants, enseignants, participants extérieurs, sous réserve de certification) et pris en compte dans le cursus de formation fédéral.

De manière générale, toute prise en compte d'allègement, dispense ou équivalence est soumise à la prise de licence à la FFVolley (licence compétition ou encadrement).

Article 8

La Fédération Française de Volley s'engage à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants dans l'ensemble des structures qui la concernent (clubs affiliés, structures déconcentrées...).

Article 9

La C3D et la Fédération Française de Volley peuvent collaborer en matière d'aide à la performance et contribuer à rechercher les moyens nécessaires à sa réalisation.

Article 10

La C3D et la Fédération Française de Volley s'accordent à promouvoir une action de formation continue pour les enseignants des activités Volley en STAPS.

Article 11

La présente convention s'appliquera localement avec les Présidents d'université, et la Direction Technique Nationale *via* des avenants à cette convention.

Article 12

La présente convention sera automatiquement renouvelée, par application du principe de reconduction tacite, à la date d'anniversaire de la convention sauf dénonciation conformément à l'article 13.

Article 13

Par lettre recommandée précisant les motifs de dénonciation, la présente convention peut être dénoncée à n'importe quel moment par l'une ou l'autre des parties.

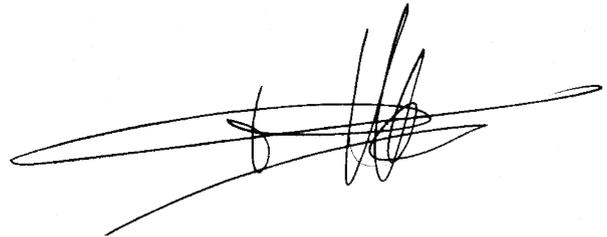
Fait en deux exemplaires originaux, à Paris, le 31 mars 2020.

**Le Président de la C3D
STAPS**



Pr Aurélien PICHON

**Le Président de la Fédération
Française de Volley**



M Eric TANGUY

